DE/31/8.9/20231017/13

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	9	Séance du 17 octobre 2023
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :

Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE. Conseillers Municipaux.

Étaient représentés: Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET.

Étaient absents et non représentés : Néant

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Règlement intérieur de l'Ecole de Musique

Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville éducative et culturelle rappelle que le Conseil Municipal a décidé de municipaliser l'activité « Ecole de Musique » de l'Association Les Amis de la Musique. En conséquence, elle propose d'adopter le règlement de ce nouveau service municipal tel qu'il était annexé à la présente note d'information.

Elle précise que l'Ecole Municipale de Musique de Monteux, dite « E3M», est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique. Elle est administrée par la Ville de Monteux.

Le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil sont arrêtés par le Conseil Municipal, le Maire de Monteux ou le Service Développement en fonction de leurs compétences propres. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Maire de Monteux. Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'E3M, à partir des orientations fixées par la Ville.

Les adhérents et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Le Conseil Municipal, Madame Sauvayre-Gaudin entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement de l'Ecole de Musique qui lui est présenté et qui annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole de Musique tel qu'il vient d'être présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Sauvayre-Gaudin à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

DE MO Christian

Acte Exécutoire
Transmis le : 21.10.2023

Publié le : 27.10.2023

Notifié le :

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Christiane TCHA SENG NOU

Secrétaire de séance